



PRÉFET DU JURA

Direction régionale
des affaires culturelles
Franche-Comté

Conservation des
antiquités et objets
d'art du Jura

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques

Arrêté n° 5

LE PREFET DUJURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 13 décembre 2010,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

Commune, canton, édifice, auteur, objet, matière, date
Bois d'Amont (canton de Morez) église (déposée dans la grenier de la mairie) <i>Immaculée Conception</i> , panneau peint, XVIIIe-XIXe siècle PM39004028
Chevigny (canton de Montmirey-le-château) église <i>Saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert</i> H/T, XVIIIe siècle, avec son cadre PM39004029
Dole, Ecole Wilson PM39004030 Charles-Antoine Jodelet, Deux toiles marouflées : <i>Le repas des moissonneurs</i> , 1841 et <i>Le travail de la cité</i> , 1842 <i>Emmanuel</i>